



Les statuts de *Réseau Patrimoine S*

Association pour le Patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud

Le 6 décembre 1997, les premiers Etats généraux du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud se sont tenus dans le cadre symbolique du Château de Chillon. Ils ont débouché sur une déclaration politique, un bilan de chacun des patrimoines sous forme d'une publication de 182 pages, et des perspectives d'action. C'est dans le prolongement de toutes ces initiatives que s'inscrit la création de l'Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud, devenue *Réseau Patrimoine S* lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2007.

Dénomination, siège

1. *Réseau Patrimoine S* est constitué au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Son siège est à Lausanne.
3. *Réseau Patrimoine S*, à but non lucratif, est constitué pour une durée indéterminée.

But

4. *Réseau Patrimoine S* a pour but de promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud. A cet effet, il tend, entre autres, à réunir les institutions et les personnes œuvrant dans ce sens et à défendre leurs intérêts.

Membres

5. *Réseau Patrimoine S* comprend:
 - des membres individuels;
 - des membres collectifs.
6. Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui en exprime le désir et déclare vouloir adhérer pleinement aux statuts de *Réseau Patrimoine S*.
7. Chaque membre peut sortir en tout temps de *Réseau Patrimoine S* en notifiant sa démission par écrit. Toutefois, la cotisation de l'année reste due.

8. La qualité de membre se perd par décision du comité après non paiement de la cotisation en dépit de deux rappels.

9. Le comité peut exclure tout membre qui, par son comportement, porte préjudice aux intérêts ou à réputation de *Réseau Patrimoine S*.

L'intéressé(e) peut recourir contre son exclusion à assemblée générale, en notifiant son recours au comité, par écrit et au moins dix jours avant l'assemblée générale.

10. Les membres de *Réseau Patrimoine S* ne peuvent être tenus individuellement responsables de ses engagements.

Organes de *Réseau Patrimoine S*

11. Les organes de *Réseau Patrimoine S* sont:
 - l'assemblée générale;
 - le comité.

Assemblée générale

12. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de *Réseau Patrimoine S*. Elle est ouverte à tous les membres. Les membres collectifs se font représenter par un(e) délégué(e) de leur choix.

13. L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par année, avant le 30 juin, sur convocation du comité envoyée au moins quatre semaines à l'avance et comportant l'ordre du jour. Au cas où une modification des statuts serait soumise à l'assemblée générale, le projet de modification doit être remis à chaque membre en même temps que la convocation.

14. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou à la demande d'un cinquième au moins des membres auprès du comité. Celle-ci sera convoquée dans les 45 jours après dépôt de la demande.

15. L'assemblée générale ordinaire a pour attributions de:

- adopter et modifier les statuts;
- nommer les membres du comité et les vérificateurs(trices) des comptes et leur donner décharge;
- approuver les comptes annuels, le rapport du comité et le rapport des vérificateurs(trices) des comptes;
- fixer le montant de la cotisation annuelle sur la proposition du comité;
- statuer sur les recours formés par les membres exclus;
- se prononcer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour de la séance;
- décider de la dissolution de *RéseauPatrimoineS*.

16. Les décisions de modification des statuts ou de dissolution de *RéseauPatrimoineS* doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Comité

17. Le comité est formé de six à onze membres. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale, pour une durée de 4 ans et sont rééligibles. Le comité s'organise lui-même.

18. Le comité a pour attributions de:

- administrer *RéseauPatrimoineS*;
- exécuter les décisions de l'assemblée générale;
- prendre toute initiative pour atteindre les buts de *RéseauPatrimoineS*;

–constituer des groupes de travail et les superviser;

–présenter à l'assemblée générale le rapport et les comptes annuels;

–convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

19. *RéseauPatrimoineS* est valablement engagé par la signature de deux membres du comité.

Groupes de travail

20. Les groupes de travail sont constitués en fonction des besoins et des circonstances. Ils sont chargés de préparer des dossiers et/ou de conduire des actions concernant l'un ou l'autre aspect du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud.

Finances

21. Les ressources de *RéseauPatrimoineS* sont:

- les cotisations;
- les dons et legs;
- et autres libéralités.

Dissolution

22. En cas de dissolution, l'avoir social net résultant de la liquidation sera attribué à une institution poursuivant un but similaire. Les membres du comité agiront comme liquidateurs.

Adoptés en assemblée générale, Lausanne, le 16 mai 2007.